



## 2. Compte administratif 2023

Les écritures sont conformes aux résultats de la Trésorière ci-dessus.

Deux écritures sont en attente et portées en restes à réaliser : le remboursement de l'emprunt in fine souscrit en 2019 pour 387 000 € (prolongé d'une ligne de trésorerie), dans l'attente de la liquidation de la subvention Ile-de-France Mobilités à hauteur de 336 516 €. Elles sont reprises au BP 2024.

Hors le Présence de M. le Président, le Compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité par 9 voix pour et 2 abstentions (MM. CHADAILLAT et SIGLER)

## 3. Affectation du résultat 2023

Il est proposé d'abonder la section d'investissement à hauteur de 70 000 € et de reprendre 67 234,32 € en section de fonctionnement.

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité par 10 voix pour et 2 abstentions (MM. CHADAILLAT et SIGLER)

## 4. BP 2024

M. le Président donne lecture des propositions budgétaires exposées par chapitre et apporte les explications suivantes s'agissant des éléments les plus significatifs :

Les dépenses de la section de fonctionnement sont stables et comprennent en comparaison du BP précédent :  
Au chapitre 011, une provision de 1500 € (basculé du logiciel et formation) et une provision de 8 000 € pour les fais liés à la ligne de trésorerie.

Les recettes sont inchangées et M. le Président proposera au Comité de reconduire annuellement la participation des Villes à hauteur de 16 € par habitant arrondis à l'entier supérieur en fonction de la dernière population recensée. Pour mémoire, cette participation a été abaissée d'un euro par habitant en 2021 par la diminution des indemnités versées aux élus et au secrétariat.

En section d'investissement :

Les virements de la section de fonctionnement couvrent le déficit d'investissement (liquidation de l'opération gare routière inscrite en restes à réaliser), le glissement naturel des emprunts à taux fixes (augmentation du capital remboursé au regard des intérêts versés).

M. le Président propose d'inscrire la reprise de parcelle reliant la voie douce au collège pour la seule emprise correspondant au cheminement (et non la parcelle entière) pour 5000 € (frais de géomètre et notaire inclus) ainsi que les frais liés à la migration logicielle des outils informatiques du syndicat (4000 €).

Une opération d'ordre est inscrite en recette et en dépenses au c/041 suite à l'inventaire actuellement en cours d'apurement des comptes depuis 2014. Il s'agit de frais d'annonces liés au marché de gare routière pour un montant de 864 € et d'une écriture d'ordre, non financière.

Le Budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité par 11 voix pour et une abstention (M. SIGLER)

## 5. Participation des villes

Il est proposé au Comité de fixer à titre pluriannuel la participation des villes à hauteur de 16 € par habitant (arrondis à l'euro supérieur) et ce, tant que le syndicat ne fera pas apparaître de besoin de trésorerie supplémentaire.

Le montant prévisionnel est identique aux années précédentes :

Ville	Nombre d'habitants	Participation 2023	Participation prévisionnelle sur base de 16€ par habitant*
Machault	793	11 895,00 €	11 895,00 €
Fontaine-le-Port	1028	15 420,00 €	15 420,00 €
Féricy	601	9 015,00 €	9 015,00 €
Héricy	2675	40 125,00 €	40 125,00 €
Samoreau	2410	36 150,00 €	36 150,00 €
Vulaines-sur-Seine	2794	41 910,00 €	41 910,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>10280</b>	<b>154 515,00 €</b>	<b>154 515,00 €</b>

\*la participation réelle sera calculée en fonction de la population recensée dernièrement publiée par l'INSEE. Son recouvrement donnera lieu à l'établissement d'un certificat administratif joignant les derniers chiffres officiels publiés.

Le montant de la participation communale, soit 16 € par habitant, est adopté à l'unanimité par 11 voix pour et une abstention (M. SIGLER)

## 6. Acquisition de l'emprise foncière reliant la voie douce au collège

Il est proposé au comité de rapporter la délibération 2023/02 relative à l'acquisition de la parcelle AE566 reliant la voie douce au collège et d'autoriser le président à ne faire l'acquisition que de l'emprise foncière permettant le cheminement pour un montant estimé à 5 000 €.

Le Comité syndical, à l'unanimité, par 11 voix pour et 1 abstention (M. SIGLER), approuve l'acquisition de la partie de la parcelle AE566 permettant la desserte du collège depuis la voie douce et charge M. le Président de procéder à toutes les formalités et signer tout document concernant cette acquisition.

Le Comité rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024.

Avant de clore la séance, M. le Président indique que l'intégralité des échanges seront retranscrits au procès-verbal de la séance, lequel sera soumis à l'approbation de tous les membres du Comité lors de la prochaine réunion.

La séance est levée à 11h22.

Le Président,

**SYNDICAT MIXTE  
DU COLLEGE  
DES BORDS DE SEINE**  
Yannick TORRES

La Secrétaire,

  
Pascaline COPPE

